



Accueil de Loisirs Sans Hébergement – A.L.S.H. Fiche d'inscription

Lieu d'accueil : L'accueil de loisir se situe dans l'enceinte de la garderie municipale qui communique avec l'école publique de Créhen.

Journée entière type :

7h00 – 9h00 : Garderie.

9h00 – 12h00 : Activités réparties en différents groupes puis lavage des mains et passage aux toilettes.

12h00 – 13h30 : Repas.

13h30 – 16h30 : Temps calme / Activités de l'après-midi / sieste échelonnée pour les petits.

16h30 – 17h00 : Goûter.

17h00 – 19h00 : Garderie.

Plusieurs possibilités pour l'inscription de vos enfants :

- ❖ Journée entière : 9h00 – 17h00.
- ❖ Demi-journée matin avec repas : 9h – 13h30.
- ❖ Demi-journée matin sans repas : 9h – 12h00.
- ❖ Demi-journée après-midi avec repas : 12h00 – 17h00.
- ❖ Demi-journée après-midi sans repas : 13h30 – 17h00.



Lorsqu'il est noté sur le tableau d'inscription « sortie », l'accueil des enfants ne pourra se faire que sur la journée.

Tarifs : La tarification se fait par tranche en fonction du quotient familial des parents et s'établi comme suit :

	JOURNÉE AVEC REPAS	DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS	DEMI-JOURNÉE SANS REPAS
Tranche 1 ; QF < 331	6 €	4,50 €	3 €
Tranche 2 ; QF de 331 à 650	8 €	6 €	4 €
Tranche 3 ; QF de 651 à 800	11 €	8 €	5,50 €
Tranche 4 ; QF de 801 à 1100	13 €	9,50 €	6,50 €
Tranche 5 ; QF de 1101 à 1310	14 €	10,50 €	7 €
Tranche 6 ; QF > 1310	16 €	12 €	8 €
Hors ex CCP *	24 €	18 €	12 €

* Hors ex CCP (ex communauté de communes Plancoët) = Créhen, Bourseul, Corseul, Landébia, Languenan, Plancoët Pléven, Plorec, Pluduno, St Jacut, St Lormel.

Si les familles refusent de donner les documents nécessaires du Quotient Familial, le tarif correspondant au QF > 1310 s'appliquera.

Un tarif dégressif applicable à la journée ; -10% pour le 2ème enfant, -20% à partir du 3ème enfant.
Une pénalité de 10 € sera appliquée pour les retards après la fermeture de l'ALSH.

Les règlements peuvent être effectués par chèques, espèces, chèques CESU, chèques ANCV au Trésor Public ou en ligne via le service Payfip ainsi que par prélèvement automatique (remplir le mandat de prélèvement SEPA ci-joint).

Le tarif de 13€ sera appliqué aux familles d'accueil dont les enfants sont pris en charge par la maison du département.

Le coût du repas et de la garderie sont inclus dans le tarif.

Pour les inscriptions ou annulations les mercredis, merci de prévenir au plus tard, le vendredi précédent.

ATTENTION : le nombre de place étant limité, seuls les cinquante premiers enfants inscrits avec un dossier d'inscription complet seront acceptés. Une confirmation d'inscription vous sera envoyée par mail, merci de vous assurer de l'avoir reçue avant de déposer votre enfant.

Le dossier complet se compose ainsi :

- Un tableau d'inscription pour les mercredis complété en cochant les cases qui vous correspondent.
- Une fiche « Famille » recto à compléter ;
- Une fiche « Enfant » recto/verso à remplir pour chaque enfant du foyer et qui fréquentera la cantine, la garderie et/ou l'accueil de loisirs ;
- Le mandat de prélèvement SEPA pour la mise en place du prélèvement automatique accompagné d'un R.I.B. (si changement par rapport à l'année dernière).
- Le quotient familial de traitement.
- La copie des pages de vaccinations du carnet de santé (si changement par rapport à l'année dernière).
- La photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire – responsabilité civile.
- Les modalités de garde des enfants, décidées après un divorce ou une séparation ou un jugement de divorce.
- L'avis d'imposition MSA le cas échéant.

L'ensemble du dossier peut être retiré sur le site internet de la commune de Créhen ou sur place aux horaires d'ouverture de la mairie.

Il sera à déposer **par courrier à la mairie de Créhen** ou par mail à l'adresse suivante :
garderie.mairie@crehen.fr.

Un email de confirmation vous sera envoyé.

Tout document non renvoyé ne sera pas traité et donc le ou les enfants ne pourront être acceptés à la cantine, à la garderie et/ou à l'accueil de loisirs.